



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**Arrêté DCPAT/BEICEP n°2021-98 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de la Société Publique Locale (SPL) de la ville de Nanterre, du projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Parc Sud à Nanterre, prise par arrêté préfectoral n° DRE/BELP n°2016-182 du 4 novembre 2016.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DRE/BELP n°2016-182 du 4 novembre 2016 portant déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement de la ville de Nanterre (SPLAN), du projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Parc Sud à Nanterre et cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- Vu** la délibération n°12 (33/2017) du 29 juin 2017 par laquelle le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense approuve la transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement de la ville de Nanterre (SPLAN) en Société Publique Locale (SPL) de la ville de Nanterre, et la modification de son objet social ;
- Vu** la délibération n°12 (33/2017) du 29 juin 2017 de l'EPT Paris Ouest La Défense approuvant la transformation de la Société Publique Locale de la ville de Nanterre (SPL), et la modification statutaire de son objet social afin de lui permettre d'étendre le champ d'interventions potentiellement constitué par les conventions conclues ultérieurement avec les entités membres de la société anonyme ;
- Vu** la délibération n°13 – 30/2021 du 30 mars 2021 de l'EPT Paris Ouest La Défense sollicitant la prorogation, pour une durée de cinq ans, des effets de la DUP susvisée afin de finaliser les procédures d'acquisition en cours ;
- Vu** le courrier du 9 juin 2021 de l'EPT Paris Ouest La Défense sollicitant la prorogation des effets de la DUP susvisée ;

**Considérant** que, d'une part, le projet n'a pu être mené à son terme sur la totalité de l'assiette foncière et que, d'autre part, il reste à acquérir les étages et l'ensemble de la parcelle d'assiette de l'immeuble situé au 109/115 avenue Pablo Picasso ;

**Considérant** que l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet ne pourra être acquis pendant le délai de validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral DRE/BELP n°2016-182 du 4 novembre 2016 susvisé ;

**Considérant** que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont fait l'objet de modifications substantielles depuis la date de réalisation de l'enquête publique initiale en 2016 ;

**Considérant** que le bénéficiaire de la DUP est la SPL de la ville de Nanterre ;

**Considérant** qu'il y a ainsi lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral DRE/BELP n°2016-182 du 4 novembre 2016 pour permettre à la SPL de la ville de Nanterre de poursuivre la procédure d'expropriation nécessaire à la finalisation du projet de réalisation du projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Parc Sud à Nanterre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 4 novembre 2021, les effets de la D.U.P. prononcée par arrêté préfectoral DRE/BELP n°2016-182 du 4 novembre 2016 relative au projet d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier Parc Sud à Nanterre.

### **ARTICLE 2**

La Société Publique Locale (SPL) de la ville de Nanterre est autorisée à acquérir, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet susmentionné.

### **ARTICLE 3**

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le président de l'EPT Paris Ouest La Défense, le maire de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, et affiché pendant un mois en mairie.

Le présent arrêté sera par ailleurs consultable sur le site internet des services de l'État dans les Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/NANTERRE>

Nanterre, le 29 JUIL. 2021

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Vincent BERTON